

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-deux novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 15 novembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Samia RIFFAUD, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Ibrahima DIA
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Martine BOUCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, M. Vincent BROUSSE

L'ORDRE DU JOUR EST

Arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon – Réduction d'un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) suite à une annulation contentieuse

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

À la suite de la décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 15 juin 2023, qui a décidé de l'annulation partielle de la délibération de Limoges Métropole approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon, il est nécessaire de procéder à la révision « allégée » n°1 du document d'urbanisme.

La présente procédure vise à réduire la prescription d'un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP).

La révision « allégée » n°1 a fait l'objet d'une délibération de prescription en conseil communautaire le 29 septembre 2023.

I. Contexte :

La délibération du conseil communautaire du 18 février 2020 portant approbation de la révision générale du PLU de la commune de Rilhac-Rancon, a fait l'objet d'un recours en annulation, déposé devant le Tribunal administratif de Limoges.

Le recours portait notamment sur la prescription au plan graphique d'un EVIP sur une parcelle qui lui faisait perdre son caractère constructible.

Par un jugement du 15 juin 2023, le Tribunal administratif de Limoges a annulé partiellement la délibération du 18 février 2020 de Limoges Métropole approuvant le PLU de Rilhac-Rancon, « en tant qu'elle identifie un espace vert à protéger sur une partie de la parcelle cadastrée section AL n°2 ».

Ce jugement rend alors nécessaire la révision du PLU de Rilhac-Rancon afin d'opérer la suppression d'un EVIP sur la parcelle litigieuse AL n°2.

L'article L153-7 du Code de l'urbanisme précise qu'en cas d'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du PLU applicables.

Ces éléments sont explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée.

II. Procédure :

La révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Par décision n° 2024ACNA46, en date du 24 mai 2024, la MRAe a rendu un avis conforme à la décision de ne pas soumettre la révision « allégée » n°1 à une évaluation environnementale.

La procédure de concertation du public, conforme à la délibération de prescription de la révision allégée, a débuté le 21 mai 2024. Une présentation du bilan de la concertation est annexée à la présente délibération.

La diffusion des informations relatives au lancement et à la mise en œuvre de la concertation préalable a été réalisée au travers de :

- la publication d'un avis préalable à la concertation dans la presse (publication du 06 mai 2024 faite dans le journal le Populaire du Centre),
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation en mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole à partir du 06 mai 2024,
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation sur les sites internet de la mairie de Rilhac-Rancon et de Limoges Métropole le 06 mai 2024.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un dispositif d'information et d'échanges propices à l'expression de tous les publics :

- le dossier a été mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole, en mairie de Rilhac-Rancon ainsi que sur les sites internet des deux structures.
- une adresse électronique de Limoges Métropole a été créée pour permettre au public de faire connaître ses remarques.
- le dossier de concertation préalable a également été communiqué aux Personnes publiques associées (PPA).

III. Bilan et conclusions de la concertation préalable

Le bilan de cette concertation du public fait état des éléments suivants :

- les registres sont vierges,
- aucun courrier n'a été reçu au siège de Limoges Métropole,
- aucune participation n'a été réceptionnée sur l'adresse électronique dédiée.

Le bilan de la concertation des PPA fait état des éléments suivants :

- les PPA ont majoritairement émis des observations favorables à la procédure.

Les modalités de la concertation ont permis au public de recevoir une information satisfaisante. En dépit de ces dernières, aucune observation n'a été recensée.

Une présentation complète du bilan de la concertation et des suites données au dossier est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la révision « allégée » n°1 du PLU de Rilhac-Rancon visant à réduire la prescription d'un EVIP,
- de prendre acte que le bilan ne remet pas en cause la révision « allégée » du PLU susvisée,
- d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de révision « allégée » n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, au Maire de la commune de Rilhac-Rancon, aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 03/12/2024

Publié le mardi 03 décembre 2024

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services

Sylvain ROQUES

Signé électroniquement le 03/12/2024



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLU DE RILHAC-RANCON

BILAN DE LA CONCERTATION

I. Contexte de l'étude

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2023, Limoges Métropole a décidé de procéder à une révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac-Rancon.

Cette procédure correspond à la révision allégée n°1 du PLU, qui vise à réduire un espace vert d'intérêt paysager (EVIP) à la suite d'une annulation contentieuse.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, « Font l'objet d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, (...) l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ».

Ainsi, selon des modalités définies par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2023, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon a fait l'objet d'une concertation auprès du public et des services de l'Etat.

Un dossier présentant l'état d'avancement des travaux de la procédure et contenant tous les documents d'études a été mis à la disposition du public en mairie de Rilhac-Rancon ainsi qu'au siège de Limoges Métropole.

II. Les modalités de concertation

Le registre et les documents de présentation de la procédure ont été mis à la disposition du public à partir du **21 mai 2024 et jusqu'à l'arrêt de projet** aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Rilhac-Rancon, soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 ; et le jeudi de 08h30 à 12h00 ; et au siège de Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier a également été mis en ligne sur les sites internet de Limoges Métropole et de la mairie de Rilhac-Rancon, tout au long de la période de concertation.

Le public a été tenu informé de cette concertation grâce aux mesures de publicité prévues dans la délibération prise le 29 septembre 2023 en conseil communautaire et fixant les modalités de concertation.

Ainsi, un avis a été publié dans la presse (journal Le Populaire du Centre) le 06 mai 2024.

Le même jour, il a été procédé à son affichage en mairie de Rilhac-Rancon et au siège de Limoges Métropole, ainsi que son insertion sur les sites internet des collectivités concernées.

Durant toute la durée de la concertation, des registres ont été mis à disposition du public en mairie et au siège de Limoges Métropole et une adresse électronique a été créée pour permettre au public de faire connaître ses remarques.

Le dossier de révision allégée a également été envoyé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées concernées. Elles ont eu la possibilité de formuler leur avis jusqu'au 21 juin 2024.

Les preuves des formalités de publicité sont insérées ci-dessous :

- **Insertion d'un article dans le journal « Le populaire du centre »**
Le 06 mai 2024

LE POPULAIRE DU CENTRE LUNDI 6 MAI 2024 13

Annonces classées

67

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne ou tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Limoges Habitat

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Limoges Habitat
Correspondant : Isabelle DELACHAIR - 224 rue François Perin - 87010 LIMOGES Cedex 1
Tel. : 05 55 43 45 00
Courriel : contact@limogeshabitat.fr
Adresse internet : <http://www.limogeshabitat.fr>
Adresse internet du profil d'acheteur :
<http://www.limogeshabitat.fr/marchespublics.com>
Objet du marché : REMPLACEMENT DE 8 ASCENSEURS 1-3-5-7 ALLEE MANET A LIMOGES
Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux
Opération n°2024-120
Les prestations du marché étant techniquement indissociables et ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, elles font l'objet d'un lot unique.
Visites et visite du site : se référer au règlement de consultation.
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 17/06/2024 à 12 h 00
Durée de validité des offres : 100 jours.
La durée du marché est fixée à 36 mois y compris 1 mois de préparation de chantier.
Limoges Habitat met à disposition des candidats, librement et gratuitement, le dossier de consultation des entreprises sur son profil acheteur :
<http://limogeshabitat.e-marchespublics.com>
Les modalités de remise des candidatures et offres électroniques (remise électronique obligatoire) sont précisées dans le règlement de consultation.
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES
Mention des voies et délais de recours :
Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut de celui-ci, Article L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative.
Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat :
2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Le nombre maximum de candidat admis à présenter une offre après adjudication des candidatures sera de 3.
Conformément aux dispositions de l'article R.2162-15 du Code de la Commande Publique, un marché de services pourra être attribué au titulaire ou à l'un des titulaires du concours en application de l'article R.2162-6 du Code de la Commande Publique.
Ce marché de maîtrise d'œuvre respectera les dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ainsi que les dispositions du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de Droit privé, désormais intégrés au 4ème livre du Code de la Commande Publique.
Classification CPU :
Principe : 71220000 - Services d'architecte pour les bâtiments
Forme du marché : Division en lots : non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Critères de sélection des candidatures
Pondération selon les critères suivants :
Pertinence des moyens humains (CV, diplômes...) et des compétences proposées pour la réalisation des missions, jugées sur le contenu du cadre mémoire proposé. - 25.0%
Pertinence de l'organisation de l'équipe proposée et de sa coordination, jugée sur le contenu du cadre mémoire proposé. - 25.0%
Pertinence des références fournies jugées selon les sous-critères suivants : - 40.0%
Compréhension des enjeux appréciée sur la base de la note d'intention - 10.0%
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/for-mulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature...Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/for-mulaires-declaration-du-candidat>)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.
Cf article 7.1 du règlement de la consultation
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance.
(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/for-mulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) Cf article 7.1 du règlement de la consultation
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois derniers exercices, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Certificats de qualifications professionnelles.
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Cf article 7.1 du règlement de la consultation
Une ou des prime(s) sera/sont attribuée(s) : OUI
Une prime de 40 000 euros (H.T.) sera accordée par le pouvoir adjudicateur à tous les candidats admis à remettre une offre et ayant remis une offre conforme.

phone Multimédia (BPM), le secteur famille du Centre Social de Beaubrun (dont la bibliothèque), l'Antenne Radio Petite Enfance de Beaubrun et l'Antenne-mairie France Services (dont médiateurs) sur la future centralité du quartier.
Le maître d'ouvrage dressera la liste des 3 candidats admis à participer à la phase « offre » du concours.
L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, y compris le mobilier et équipements intégrés est estimée à 7 508 705.00 euros H.T. Ces montants n'incluent pas les autres marchés connexes.
Forme juridique du groupement : Cf article 3.2 du règlement de la consultation
Modalités
essentielles de financement et de paiement : Cf article 5.1 du règlement de la consultation
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : OUI
Ce projet bénéficie du financement apporté par :
- L'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU)
Ce projet pourra bénéficier de financements notamment apportés par :
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - (Bibliothèque)
- Conseil Départemental
- CAF - (Centre social - antenne RPE)
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- FEDER
- FNADT (Maison France Service)
Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus
VILLE DE LIMOGES
1 Square Jacques Chirac
87031 LIMOGES - Cedex 1
Tel : 05 55 45 93 00
mél : correspond@eau-france.com
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, Tel : 05 55 33 91 55 - Fax : 05 55 33 91 60, mél : greffe-ia-limoges@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : VILLE DE LIMOGES - SERVICE DE LA COMMUNIQUE PUBLIQUE - 1 Square Jacques Chirac, BP 2120, 87031 LIMOGES - Cedex 1, Tel : 05 55 45 93 85, mél : delphine.bouty-chollet@limoges.fr
Envoi de la publication : 30/04/24
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 30/04/24
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://marchespublics.limoges.fr>

Un registre destiné à recueillir les remarques est mis à la disposition du public à ces adresses. De plus, le dossier est consultable sur le site internet de la mairie de Rilhac-Rancon : <https://www.rilhac-rancon.fr/> et sur celui de Limoges Métropole : <https://www.limoges-metropole.fr/>
Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy 87031 Limoges CEDEX 1 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-rilhac@limoges-metropole.fr
La concertation préalable se tiendra du 21 mai 2024 au 21 juin 2024, soit une durée d'un mois.

CONCERTATION PREALABLE

REVISION ALLEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES : REDUCTION D'UN ESPACE VERT D'INTERET PAYSAGER (EVIP)

Une révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges a été prescrite par une délibération en date du 02 décembre 2020 du Conseil communautaire de Limoges Métropole. Cette révision allégée n°6 a pour objet la réduction d'un espace vert d'intérêt paysager (EVIP).
Le dossier de cette évolution sera consultable durant toute la période de la concertation préalable à la mairie de Limoges, dans les locaux de la Direction de l'Action Foncière et Immobilière situés au 31 avenue Boudin, 87000 Limoges, et au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.
Un registre destiné à recueillir les remarques est mis à la disposition du public à ces adresses. De plus, le dossier est consultable sur le site internet de la mairie de Limoges : <https://www.limoges.fr/> et sur celui de Limoges Métropole : <https://www.limoges-metropole.fr/>
Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy 87031 Limoges CEDEX 1 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-r6-limoges@limoges-metropole.fr
La concertation préalable se tiendra du 21 mai 2024 au 21 juin 2024, soit une durée d'un mois.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Limoges Métropole
Communauté urbaine

CONCERTATION PREALABLE

REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON : REDUCTION D'UN ESPACE VERT D'INTERET PAYSAGER SURTE A UNE ANNULATION CONTENTIEUSE

Une révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon a été prescrite par une délibération en date du 29 septembre 2023 du Conseil communautaire de Limoges Métropole. Cette révision allégée n°1 a pour objet la réduction d'un espace vert d'intérêt paysager à la suite d'une annulation contentieuse.
Le dossier de cette évolution sera consultable durant toute la période de la concertation préalable à la mairie de Rilhac-Rancon, 2 impasse Peyrou 87570 Rilhac-Rancon, et au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

CENTRE FRANCE PUB
Annonces légales

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Extrait de la publication faite dans le
Populaire du Centre

- **Mise en ligne du dossier sur le site internet de Limoges Métropole pour le début de la concertation préalable**

Le 21 mai 2024

Limoges Métropole
Communauté urbaine

... Limoges Métropole • Territoire attractif • Services • Entreprendre

Panazol

Rilhac-Rancon

Concertation préalable relative à la révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon

- [Avis de concertation préalable](#)
- [Étude RA1](#)
- [Délibération prescription](#)

- **Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Ville de Rilhac-Rancon**

 CONCERTATION PRÉALABLE Accueil / Pratique / L'activité à Rilhac-rancon / Actualités / CONCERTATION CONCERTATION PRÉALABLE REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON : RÉDUCTION D'UN ESPACE VERT D'INTERÊT PAYSAGER SUITE A UNE ANNULATION CONTENTIEUSE Une révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon a été prescrite par une délibération en date du 29 septembre 2023 du Conseil communautaire de Limoges Métropole. Cette révision allégée n°1 a pour objet la réduction d'un espace vert d'intérêt paysager à la suite d'une annulation contentieuse. Le dossier de cette évolution est consultable durant la période de concertation jusqu'à l'arrêt de projet à la mairie de Rilhac-Rancon, 2 impasse Peyrou 87570 Rilhac-Rancon, et au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre destiné à recueillir les remarques est mis à la disposition du public à ces adresses. De plus, le dossier est consultable sur le site internet de la mairie de Rilhac-Rancon en téléchargement (voir	liste des pièces jointes) et sur celui de Limoges Métropole : https://www.limoges-metropole.fr/ Toute personne intéressée peut communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy 87031 Limoges CEDEX 1 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-ra1-rilhac@limoges-metropole.fr <i>Liste de pièces jointes</i> 📄 AVIS DDT_compressed.pdf (PDF - 67.16 kB) 📄 AVIS DPT87_compressed.pdf (PDF - 79.54 kB) 📄 AVIS RVL_compressed.pdf (PDF - 96.37 kB) 📄 AVIS SIEPAL_compressed.pdf (PDF - 223.95 kB) 📄 DN9D5K-L.PDF (PDF - 1.18 MB) 📄 ETUDE-RILHAC RANCON-RA1_compressed_2_.pdf (PDF - 1.23 MB) 📄 KPPAC 2024 15735 RALL1 PLU Rilhac Rancon 87_compressed.pdf (PDF - 93.24 kB) <i>Horaires/Coordonnées</i> Commune de Rilhac-Rancon 2 rue du Peyrou 87570 Rilhac-Rancon - FRANCE +33 5 55 36 70 10 Contact par formulaire
---	--

III. Résultats de la concertation préalable :

a) Bilan des participations du public :

Aucune participation du public n'a été relevée, que ce soit via les registres mis à la disposition du public ou sur la boîte mail.

b) Bilan des participations des Personnes Publiques Associées :

Au total, 4 avis favorables ont été reçus :

- L'association Renaissance du Vieux Limoges, rendant un avis favorable, a constaté que la révision envisagée porte atteinte à une zone naturelle de manière très limitée et n'a qu'un faible effet sur le patrimoine naturel ou paysager de la commune.
- La Direction départementale des territoires a souligné que la suppression de la prescription surfacique (soit l'espace vert d'intérêt paysager) n'aura que peu d'impact.
- Le Département Haute-Vienne estime que le projet n'appelle aucune observation de sa part.
- Le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'intercommunalité de Limoges a estimé que le projet n'aurait pas d'incidence sur la mise en œuvre du SCoT 2030 .

Par ailleurs, la Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis conforme à la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

➔ Ces éléments n'appellent donc pas de réponse de la part de Limoges Métropole.

IV. Conclusions de la concertation préalable :

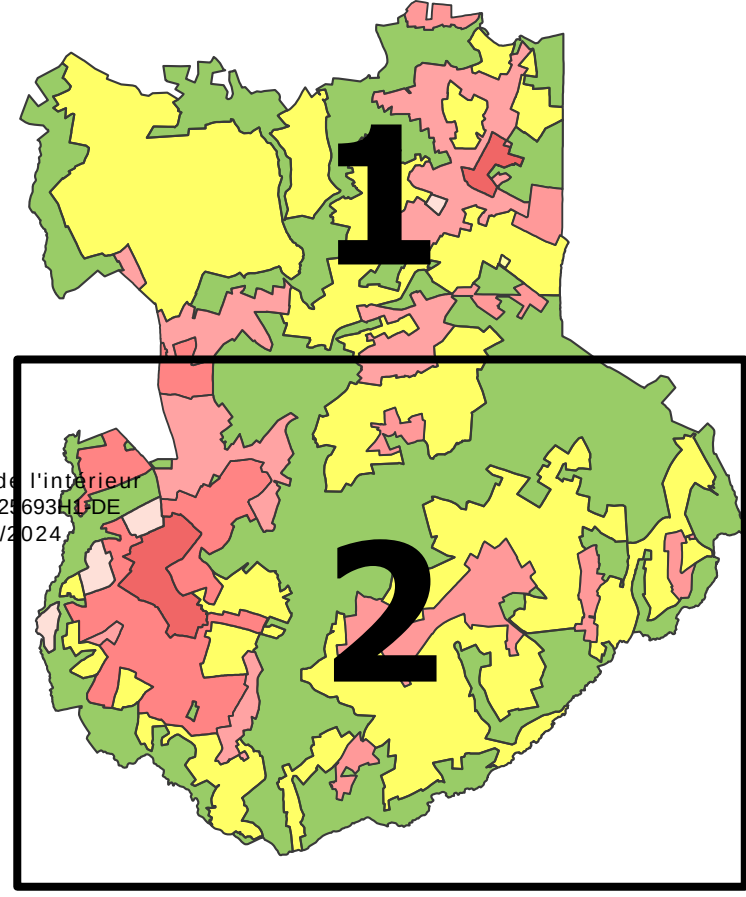
Ainsi, à la suite de la concertation préalable et de l'analyse des remarques émises par les Personnes publiques associées, aucune évolution n'est apportée au projet de révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique 1 / 5 000

Révision allégée n°1

Délibération d'arrêt du 22 novembre 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-248719312-20241122-DL24_2089341
Reçu en Préfecture le 03/12/2024



LÉGENDE

ZONAGE

2

2

5

PR

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

 Espace boisé classé

 Employment Reserve

 Espace vert protégé

PREScriptions LINÉAIRES

★—★ Haie protégée

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

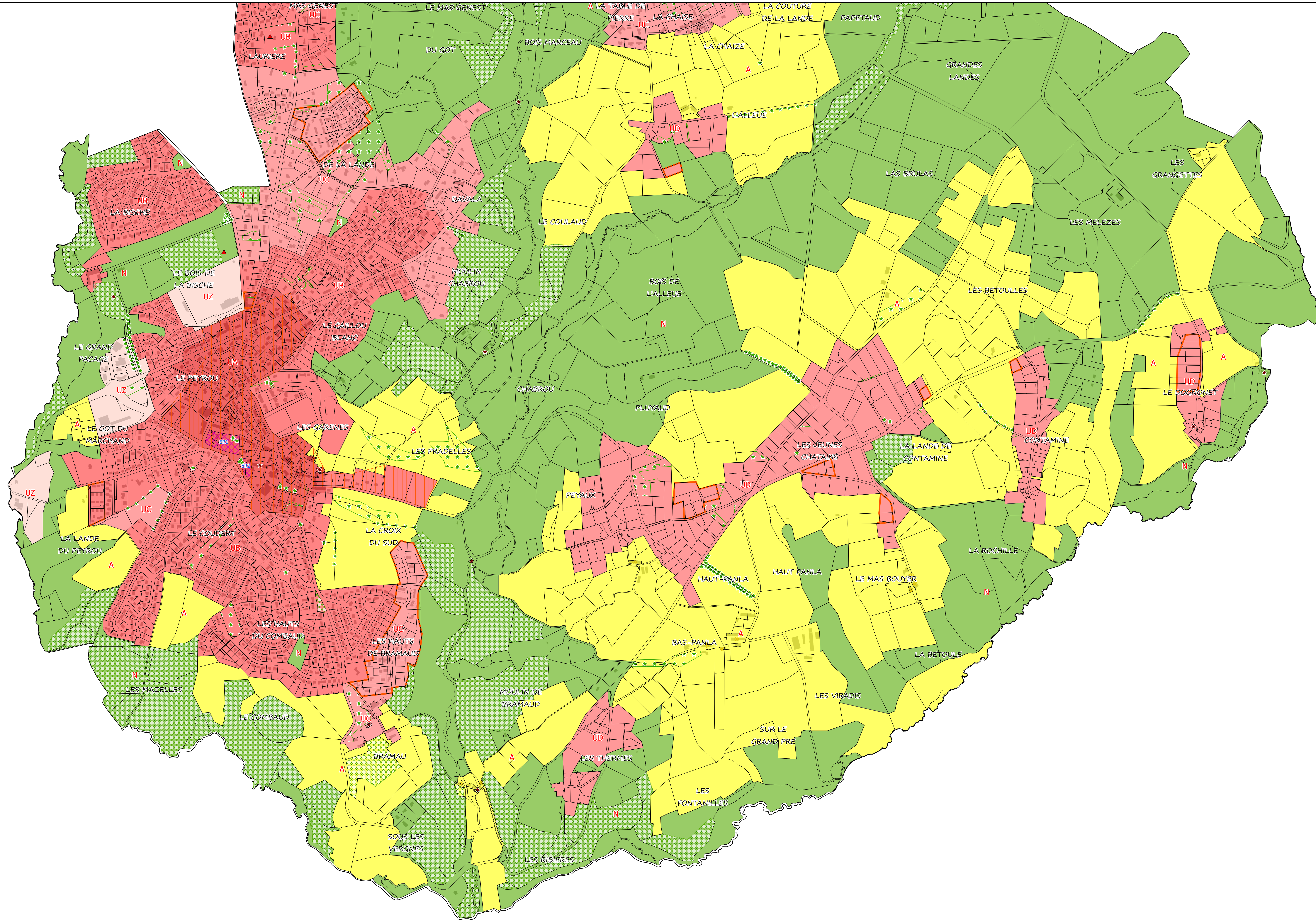
 Risque minier

★ Bâtiment protégé
★ Arbre protégé

● Bâtiment susceptible

INFORMATIONS SURFACIQUES

 Zone de construction récente

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Signé électroniquement le 03/12/2024

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES